

# ACCIDENT D'EXPOSITION PROFESSIONNEL VIH, VHB, VHC.

## Que faire?

Exposition au sang ou  
à d'autres produits  
biologiques

**COREViH**  
*Nouvelle-Aquitaine*

COORDONNER ET AGIR ENSEMBLE  
EN SANTÉ SEXUELLE

05 56 79 56 06 ■ [www.corevih-na.fr](http://www.corevih-na.fr)



# LES 5 POINTS-CLÉS DE LA PRISE EN CHARGE DES AES PROFESSIONNELS, VIH, VHB ET VHC

## É DÉFINITION

TOUT CONTACT ACCIDENTEL AVEC DU SANG OU UN LIQUIDE BIOLOGIQUE CONTENANT DU SANG, SURVENANT PAR EFFRACTION CUTANÉE, OU PAR PROJECTION SUR UNE MUQUEUSE, OU UNE PEAU LÉSÉE.

## É SOINS IMMÉDIATS : QUE FAIRE ?

### Piqûre, coupure ou contact sur peau lésée

- Nettoyer la zone lésée à l'eau et au savon.
- Rincer.
- Appliquer un antiseptique pendant au moins 5 minutes  
Dérivé chloré : soluté de Dakin, eau de Javel fraîchement diluée.
- Ne pas faire saigner

### Projection sur muqueuses et yeux

- Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 minutes.
- Si lentilles : les enlever, les jeter et rincer la zone atteinte (5 mn).

## É ÉVALUATION DU RISQUE ?

### Patient source

- **Prélever immédiatement** le patient source sur prescription médicale avec accord du patient, sauf si le consentement ne peut être exprimé (coma, perte de conscience prolongée) :  
**VIH rapide - ARN VHC – Antigène Hbs.**
- Acheminer « en urgence » la demande au laboratoire de virologie en **précisant « AES patient source »** (cf. bon de virologie -ne pas oublier d'y indiquer le Nom et N° tel du médecin prescripteur).

**URGENT : RÉCUPÉRER RÉSULTATS VIH RAPIDE DU PATIENT SOURCE**

### Personne exposée

- **Vérifier** l'immunisation HEPATITE B : contacter le service de santé au travail si inconnue.
- **Si anticorps anti Hbs inférieur à 10 UI/l :**  
Demander l'antigène Hbs du patient source en urgence. Si impossible, prendre un avis médical pour immunoglobulines B auprès du médecin référent ou du médecin du travail.

## É SI TEST VIH RAPIDE POSITIF OU PATIENT SOURCE INCONNU :

**Consulter** un médecin référent infectiologue ou un médecin des urgences pour **évaluer le risque infectieux et envisager une éventuelle prophylaxie antirétrovirale dans les 4 heures et au mieux dans la 1ère heure** (prescription reste possible dans les 48 heures) puis se rapprocher du service de santé au travail pour le suivi.

## É DÉCLARATION

### Administrative

Vous avez 48 heures (hors week-end et jours fériés) pour réaliser la déclaration d'accident du travail, si vous êtes dans le secteur public, et 24 heures si vous êtes dans le secteur privé. Pour les élèves se rapprocher des directeurs des écoles.

### Service de santé au travail

Mise en place d'un suivi sérologique et clinique selon les cas (premier prélèvement sérologique obligatoire avant le 8<sup>ème</sup> jour qui suit l'accident. Si trithérapie le bilan est réalisé le jour de la prescription).

**NOUS VOUS INFORMERONS SUR LES MESURES DE PRÉVENTION A OBSERVER.**



## CONSEIL MÉDICAL QUI CONTACTER ?

1

Le médecin des urgences  
afin de bénéficier au plus vite  
d'un traitement post-exposition  
si nécessaire.

2

Le médecin référent VIH ou  
l'Expert hépatites, soit de votre  
établissement, soit le plus  
proche de chez vous.

Pour connaître la liste des services référents, dirigez  
vous vers le site du COREVIH Nouvelle Aquitaine :  
[www.corevih-na.fr](http://www.corevih-na.fr)



**COREVIH**  
Nouvelle-Aquitaine

COORDONNER ET AGIR ENSEMBLE  
EN SANTÉ SEXUELLE

COREVIH Nouvelle Aquitaine  
Hôpital du Tondu  
Groupe Hospitalier Pellegrin  
Place Amélie Raba Léon  
33076 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05 56 79 56 06  
Fax : 05 56 79 60 87  
[corevih@chu-bordeaux.fr](mailto:corevih@chu-bordeaux.fr)  
[www.corevih-na.fr](http://www.corevih-na.fr)

mise à jour - Avril 2024